



Révision 2026

STATUTS

de la

FSG Arzier-Le Muids



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

I. But – Affiliations – Siège – Engagements – Ethique – Droit à l’image	2
II. Organisation des groupes – Autres groupes – Membres – Assurance des membres – Cotisations des membres – Démission – Exclusion - Assemblée Générale	4
III. Administration – Comité - Durée du mandat – Fonctions – Président/e – Vice-président/e – Secrétaire – Trésorier/trésorière- Membre général - Moniteurs/trices – Assistants/tes - Aides-moniteurs/trices - Formation – Coach.....	7
IV. Finances - Responsabilités.....	10
V. Activités – Cours – Participations – Fêtes et manifestations – Activités internes	11
VI. Dispositions finales : Statuts – mise à disposition – révision – cas non-prévus – Fusion et/ou dissolution - Validité	11
Signatures Comité FSG Arzier-Le Muids.....	13
Signatures Comité ACVG/GymVaud.....	14



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

I. But – Affiliations – Siège – Engagements – Ethique – Droit à l'image

Article 1 But

La FSG Arzier-Le Muids, fondée en 2006, a pour but, dans le cadre d'une société structurée, de donner à ses membres une activité sportive axée sur la pratique de la gymnastique et de ses branches annexes.

Elle contribue à :

- L'éducation de la jeunesse, à l'amélioration du bien-être physique et cherche à unir ses membres dans un sentiment d'amitié et de fair-play ;
- Soutenir le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire ;
- Agir dans le respect des principes éthiques.

Article 2 Affiliations

La FSG Arzier-Le Muids est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est régie par les dispositions des présents statuts et celles des règlements adoptés par l'AG. Elle fait partie de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) en qualité de membre de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG) et reconnaît les statuts et règlements de ces institutions.

La FSG Arzier-Le Muids participe au programme de l'encouragement du sport de la Confédération et s'engage à former ses moniteurs/monitrices, à proposer des offres durables adaptées aux différents âges et à utiliser les subventions de Jeunesse+Sport (J+S) de manière ciblée pour soutenir la pratique du sport chez les enfants et les jeunes.

Article 3 Siège

Le siège de la société est à Arzier-Le Muids et sa durée est illimitée.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 4 Engagements

Les engagements de la FSG Arzier-Le Muids sont notamment de respecter les règles de la démocratie suisse et d'observer une neutralité politique, confessionnelle et ethnique. La société s'interdit toute discussion et toute forme de discrimination en matière politique, raciale, sexuelle, linguistique ou religieuse.

Article 5 Ethique

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux et fair-play ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs/trices, membres, athlètes, entraîneurs/eures, membres de l'entourage, moniteurs/trices et fonctionnaires. Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) et peuvent être jugées et sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs

Article 6 Droit à l'image

La position de la FSG Arzier-Le Muids quant au droit à l'image est inscrite dans le Règlement des membres. La société se réserve le droit de photographier ou de filmer ses membres lors des entraînements ou d'autres manifestations. Les photos ou vidéos



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

peuvent être diffusées sur les différents supports médiatiques de la société. Toute opposition concernant les photos individuelles doit être motivée par écrit au comité.

La société ne peut pas être tenue responsable de la diffusion ou publication d'images, de films de ses membres effectués par des tiers.

II. Organisation des groupes – Autres groupes – Membres – Assurance des membres – Cotisations des membres – Démission – Exclusion - Assemblée Générale

Article 7 Organisation des groupes

Les cours de la société sont répartis comme suit :

- a. Gymnastique préscolaire : enfants non-scolarisés accompagnés par un adulte (environ 2 ½ à l'âge de scolarisation).
- b. Gymnastique des enfants : enfants dès l'âge de scolarisation jusqu'à 10 ans (plusieurs groupes)
- c. Gymnastique des jeunes : jeunes de 10 à 20 ans (plusieurs groupes)
- d. Multisports des enfants : enfants de 7 à 10 ans
- e. Gymnastique et danse des adultes (plusieurs groupes)
- f. Gymnastique douce (plusieurs groupes)
- g. Running

Sauf indication contraire, les groupes sont mixtes. Tous les groupes sont soumis aux présents statuts, aux règlements et à la charte de l'association. Un groupe peut être mis en attente pour manque d'effectif ou d'encadrement.

Article 8 Autres groupes

D'autres groupes peuvent être constitués (aérobics, rythmique, volleyball, athlétisme etc.) ou dissous avec l'accord du comité.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 9 Membres

Toutes les personnes recensées dans les états de la société et annoncées comme telles aux instances cantonales et fédérales en sont membres, soit :

Les membres actifs (représentants légaux),

Les membres du comité,

Les membres passifs,

Les membres honoraires.

Les membres s'engagent à respecter les statuts, règlements et directives de la FSG Arzier-Le Muids, de payer les cotisations dues à l'association dans les délais et de participer à l'Assemblée générale (AG). Sur la demande du comité, les membres seront invités à fonctionner comme scrutateurs. Tous les membres ont le droit de vote et d'éligibilité à l'AG. Les mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

Le passage d'une catégorie de membre à une autre peut se faire à n'importe quel moment, ceci pour autant que les critères de la catégorie de membre soient respectés.

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

Article 10 Assurance des membres

Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents et il est responsable du paiement de ses primes. En qualité de membre de la FSG, la FSG Arzier-Le Muids, ainsi que tous les gymnastes des groupes de la section gymnastique, sont assurés par la Caisse d'assurance de sport (CAS) et en reconnaissent les statuts et règlements.

Article 11 Cotisations des membres

Les membres ne s'acquittent que d'une cotisation annuelle.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Les membres actifs et passifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG. Les cotisations des membres sont exigibles au début de chaque exercice. La cotisation due est celle courant jusqu'à la prochaine AG.

Si un membre commence en cours d'année, le comité fixe la cotisation due au *pro rata temporis*.

Tous les membres peuvent assister à l'AG.

Article 12 Démission

Toute démission d'un membre doit être donnée au comité par écrit.

La démission d'un/e moniteur/trice ou d'un membre du comité doit être signalée trois (3) mois à l'avance, par écrit au comité.

Article 13 Exclusion

Le membre qui aura contrevenu intentionnellement et/ou gravement aux statuts, règlements et directives de la société FSG Arzier-Le Muids, ou qui se sera montré indigne de faire partie de la société peut être exclu définitivement par l'AG. Le membre concerné en est avisé par écrit et a le droit d'être entendu par l'AG.

Article 14 Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice fiscal de l'année précédente. Elle est convoquée par le comité (le/la secrétaire de l'association) et dirigée par le/la président/e. En cas d'indisponibilité de ce dernier, par le/la vice-président/e. Le délai pour soumettre des propositions individuelles est de 30 jours avant la tenue de l'AG et le délai pour l'envoi de la convocation à l'AG avec l'ordre du jour et les propositions individuelles est de 20 jours. L'AG ainsi convoquée peut délibérer valablement indépendamment du nombre de membres présents. En invoquant des raisons importantes, le comité peut renoncer à organiser l'AG avec la présence physique des personnes concernées. Il peut organiser une AG en distanciel par voie électronique. Il convient, dans ce cas, de garantir une discussion et une procédure de vote et d'élection par voie électronique et il peut organiser un vote ou une élection par écrit ou par voie électronique.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

L'Assemblée Générale a notamment les attributions suivantes :

- approuver le procès-verbal de l'AG précédente
- approuver le rapport d'activités du comité (président/présidente)
- approuver les rapports annuels des moniteurs/monitrices
- approuver les objectifs annuels
- approuver les comptes annuels
- désigner des scrutateurs/scrutatrices
- fixer le montant et la date de début des cotisations annuelles
- approuver le budget annuel de la FSG Arzier-Le Muids
- accorder des crédits extraordinaires
- élire le/la président/e et autres membres du comité
- statuer sur les admissions, exclusions et réadmissions des membres
- décider toute révision partielle ou totale des statuts
- approuver les fusions ou les dissolutions
- approuver l'organisation de manifestations importantes qui engagent les finances de l'association

III. Administration – Comité - Durée du mandat – Fonctions –
Président/e – Vice-président/e – Secrétaire – Trésorier/trésorière
Membre général - Moniteurs/trices – Assistants/tes - Aides-
moniteurs/trices - Formation – Coach

Article 15 Comité

La représentation des genres est en général relative à celle des membres actifs du club et la représentation des sexes aussi équilibrée que possible. La société est dirigée par un comité de quatre (4) membres au minimum, dont :

Un/e président/e

Un/e vice-président/e

Un/e trésorier/ère



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Un/e secrétaire

Un/e membre général/e (facultatif)

Le comité est élu par l'AG. Le comité constitue lui-même son bureau et vote l'attribution des différentes fonctions.

Un ou plusieurs membres généraux sont également admis à la suite de l'approbation lors de l'AG.

Article 16 Comité – Durée du mandat

Les membres du comité sont élus chaque année pour un mandat d'une année. Ils sont rééligibles de la manière suivante :

- Pour un maximum de 12 mandats (12 ans) pour un/e membre du comité
- Pour un maximum de 16 mandats (16 ans) pour un/e membre du comité ayant effectué au moins un mandat de président/e

Article 17 Comité - Fonctions

Le comité est l'organe exécutif et veille à la stricte observation des statuts, règlements et décisions pris par l'assemblée, ainsi qu'aux intérêts et à la bonne marche de la société. Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.

Ces fonctions incluent les points suivants, mais sans y être limités :

- Rédiger les directives concernant les finances et la comptabilité de l'association
- Etablir le plan financier (budget) approprié à la réalisation des objectifs
- Proposer le montant des cotisations des membres
- Fixer les indemnités des moniteurs/trices, aides-moniteurs/trices et assistants/es
- Elaborer les règlements et la charte de l'association
- Attribuer, convoquer et diriger les assemblées générales
- Assurer la conservation des archives



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

- Assurer la bonne gestion de l'association, des cours, des finances et le respect des règles d'éthiques
- Etablir l'état des effectifs des membres de la section gymnastique, selon les directives de la FSG, afin que chaque membre soit assuré auprès de la CAS-FSG et reçoive les revues officielles de la FSG
- Veiller à ce que les moniteurs/trices, aide-moniteurs/trices et assistants/tes suivent les cours de formation et de perfectionnement conformément aux règlements en vigueur, ou autres comme approuvés par le comité.
- S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal. Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant. Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Article 18 Comité - Président/e

Le/la président/e représente officiellement la société. Il/elle signe conjointement avec un autre membre du comité, toute correspondance au nom de celle-ci et fait convoquer les assemblées du comité et de la société. Il/elle exerce une surveillance générale sur l'activité de la société.

Article 19 Comité - Vice- président/e

Le/la vice-président/e, en cas d'empêchement du/de la président/e, le/la remplace dans toutes ses attributions.

Article 20 Comité - Secrétaire

Le/la secrétaire tient la correspondance et rédige les procès-verbaux. Le/la secrétaire fait circuler la liste des présences aux assemblées. Il/elle convoque les assemblées en accord avec le/la président/e.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 21 Comité – Trésorier/ère

Le/la trésorier/ière gère les fonds et autres valeurs de la société déposés dans un établissement bancaire ou similaire. Le/la trésorier/ère signe avec un autre membre du comité les documents et transactions bancaires. En cas d'absence du/de la trésorier/ère, le/la vice-président/e a également l'autorisation de signer les documents et transactions bancaires. Il/elle est tenu/e de présenter ses comptes à chaque AG ordinaire et sur demande du comité ainsi que d'établir le budget.

Article 22 Comité - Membre général

Le/les membre/s général/aux assiste/nt le comité dans ses tâches de gestion, communication, organisation et autres.

Article 23 Moniteurs/trices - Aides-moniteurs/trices - Assistants/tes - Formation – Coach

Les moniteurs/trices sont chargés/ées de l'organisation de leur propre cours. Ils/elles sont responsables du maintien de l'ordre et de la discipline pendant ses cours. Ils/elles peuvent, si besoin, se faire seconder par un/e ou plusieurs aide-moniteur/trices ou assistant/tes.

Les moniteurs/trices doivent être formés/ées et s'engagent à suivre régulièrement les cours de perfectionnement. Dans la mesure du possible et pour pouvoir proposer des offres J+S, la FSG Arzier-Le Muids encourage ses moniteurs/monitrices à suivre des formations J+S et met à disposition un coach J+S.

IV. Finances - Responsabilités

La FSG Arzier-Le Muids est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'activité annuelle est du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les dépenses sont fixées dans le budget, qui est approuvé par l'AG. Pour garantir le paiement des charges courantes du début de l'année, jusqu'à l'AG, le comité est autorisé à utiliser, chaque mois concerné, un douzième (1/12) du budget de l'année précédente.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 24 Responsabilités

La fortune sociale de la FSG Arzier-Le Muids est seule garante de ses engagements. Les membres élus ne répondent pas personnellement des dettes et obligations de la FSG Arzier-Le Muids dans l'accomplissement de leur mandat.

V. Activités – Cours – Participations – Fêtes et manifestations – Activités internes

Article 25 Cours

Les jours et heures des cours sont fixés selon la disponibilité des moniteurs/trices ainsi que des infrastructures et en accord avec le comité.

Article 26 Participation

Les membres doivent suivre régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Article 27 Fêtes et manifestations

La société prend part à différentes fêtes et autres manifestations. Elle peut aussi organiser des manifestations locales, régionales, etc. auxquelles tous les membres sont invités à participer.

Article 28 Activités internes

Dans le cadre de la société, le comité doit encourager l'organisation de diverses activités internes.

VI. Dispositions finales : Statuts – mise à disposition – révision – cas non-prévus – Fusion et/ou dissolution - Validité

Article 29 Statuts : mise à disposition

Un exemplaire des présents statuts sera mis à disposition de chaque membre ou représentant légal lors de son admission dans la société.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 30 Statuts : révision

Une révision totale ou partielle des statuts ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale et doit réunir les deux tiers des voix des membres présents. Les propositions de modifications doivent parvenir au comité, au plus tard trente (30) jours avant l'AG annuelle.

Toute révision, partielle ou générale, des statuts doit être soumise à l'approbation du comité de l'ACVG.

Article 31 Statuts : cas non-prévus

Les cas non-prévus dans les statuts sont régis par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ainsi que par les statuts cantonaux et fédéraux des fédérations concernées.

Article 32 Fusion et/ou Dissolution

La fusion et/ou dissolution de la société ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant droit de vote. La décision sera prise à la majorité des 2/3 des votants.

La société ne peut être déclarée en dissolution tant que quatre (4) membres continuent d'en faire partie.

En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des membres.

Après inventaire, les fonds et le matériel seront confiés à la garde des autorités communales, pour être tenus à la disposition de toute nouvelle société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait le but fixé de l'article premier article (Art. 1) et adopterait le présent article (Art. 32).

Le dernier comité en charge remettra au comité cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Statuts approuvés par le Comité de l'ACVG/GymVaud :

Benjamin Payot, président

Nadine Lecci, vice-présidente administrative

Lieu et date :

Mont sur Lausanne 12.01.2026